

247

DB17

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de
Magog par Waste Management inc.

Magog

6212-03-031

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard

EXPÉDITEUR : Pierre Walsh, Ph.D.

DATE : Le 18 mai 2007

OBJET : Audiences du BAPE sur le projet de LES à Magog. Information
demandée par Mme Nancy Bernier.

La demande de Mme Nancy Bernier porte sur trois points.

1. Les conclusions concernant la contribution des bassins de traitement du lixiviat par volatilisation des BPC à la contamination du lac Lovering et de son bassin versant.

Je suis d'accord avec le sens de la réponse du promoteur. Cette étude a été réalisée à ma suggestion dans le but de déterminer si les retombées des BPC émis par volatilisation à partir des bassins étaient significatives pour la contamination du Lac Lovering. Les conclusions de l'étude du promoteur vont dans le sens de ce que j'attendais, c'est à dire que les émissions atmosphériques de BPC en provenance des bassins de lixiviation n'ont finalement que très peu d'influence sur la contamination du lac Lovering par retombées atmosphériques.

Les concentrations atmosphériques des BPC émis par les bassins qui sont prédites par le modèle de dispersion au niveau du lac Lovering sont très inférieures à la concentration moyenne que nous avons mesurée à une station de mesure située à quelques kilomètres dans la région. Le dépôt étant proportionnel à la concentration atmosphérique, on en conclut que la volatilisation à partir des bassins de traitement du lixiviat ne sera pas responsable dans le futur d'une contamination significative du lac.

Le dépôt sur le lac des BPC en provenance des bassins ne serait responsable que de 0,1 à 1% de la contamination atmosphérique du lac causée par le bruit de fond atmosphérique normal. Au niveau de l'ensemble du bassin versant du Lac Lovering, les concentrations prédites de BPC dans l'air atteignent 0,1 à 9,15 pg/m³. La valeur supérieure monte à près de 10% du niveau de fond. Cette concentration n'est toutefois limitée qu'à la partie du bassin versant près du LES. De plus, il est difficile d'estimer la proportion des BPC qui se déposent sur le bassin versant qui

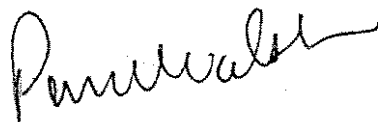
sera finalement entraînée jusqu'au lac. Cette proportion est probablement assez faible.

2. Respect des critères de qualité de l'air et interprétation à tirer du respect (SRT v/s critères pour les COV)

Lorsque le critère de qualité de l'air pour les SRT est respecté, les critères de qualité de l'air pour les autres COV sont automatiquement respectés, si la proportion des composés dans le biogaz est estimée à partir du modèle EPA, comme c'est le cas ici. Le promoteur mentionne un léger dépassement pour l'acrylonitrile. Mentionnons toutefois que le critère de l'acrylonitrile est en voie de modification à la hausse et que cette observation du promoteur n'est plus valide. Mentionnons aussi l'étude de qualité de l'air et les mesures réalisées par le MDDEP au début des années 2000 qui n'ont montré aucun dépassement des critères.

3. Suivi de la qualité de l'air

À la lumière des informations dont nous disposons actuellement, il ne nous apparaît pas nécessaire d'exiger un suivi de la qualité de l'air pour ce site. Un suivi et des mesures pourraient toutefois être demandés en cas de plaintes ou si un problème particulier était soulevé.



Pierre Walsh, Ph.D.